



Accessibilité du réseau régulier de transport en commun aux personnes à mobilité réduite

Politique #2 : Service d'arrêt sur demande

Dans le cadre du plan de développement de l'accès des personnes à mobilité réduite au réseau de transport régulier, cette politique a pour objectif de faciliter l'orientation des usagers témoignant d'une déficience visuelle, dans les véhicules et sur le réseau du CIT Roussillon.

L'Institut Nazareth & Louis-Braille définit une personne à mobilité réduite avec déficience visuelle, comme étant toute personne témoignant d'une déficience visuelle et qui présente des incapacités significatives ayant un impact sur la réalisation de ses habitudes de vie. Une déficience visuelle se traduit par une acuité visuelle de chaque œil inférieure à 6 mètres/21 mètres (20 pieds/70 pieds) après correction appropriée, un champ de vision de chaque œil qui est inférieur à 60 degrés ou encore par une hémianopsie complète (perte de la vue des deux yeux). Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette politique, tous les chauffeurs du réseau de transport régulier auront à suivre une formation sur l'accueil et la communication avec les personnes avec déficience visuelle.

Voici la procédure à suivre dans le cadre d'un embarquement d'une personne ayant une déficience visuelle :

- L'utilisateur fera la demande au chauffeur dès l'embarquement, en lui indiquant l'arrêt auquel il souhaite faire le débarquement;
- L'utilisateur pourra ensuite prendre place à un siège réservé pour les personnes à mobilité réduite. Ceux-ci se retrouvent généralement à l'avant des véhicules, à proximité du conducteur du véhicule. En vertu de la *Politique sur l'accès des personnes à mobilité réduite aux places prioritaires*, le chauffeur est autorisé à demander à quiconque de libérer le siège réservé;
- Par la suite, le chauffeur indiquera au client l'arrivée prochaine de son arrêt et ce, un arrêt d'avance. L'utilisateur pourra alors se préparer au débarquement;
- Enfin, le chauffeur indiquera au client qu'il est arrivé à son arrêt et qu'il peut descendre en sécurité.

La présente politique a été adoptée par voie de résolution # 2010-009.